

# Assurance multirisques étudiants

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Macif - France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - SIREN n° 781 452 511

Produit : Contrat PREM'S - Assurance logement - Assurance personnelle



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance garantit l'assuré étudiant, apprenti ou travailleur saisonnier, contre les conséquences d'évènements mettant en cause sa responsabilité civile, et le protège en cas d'accidents corporels survenus au cours de sa vie privée. Ce contrat peut également couvrir le logement dont l'assuré est locataire ou occupant.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les biens et évènements assurés peuvent être soumis à des plafonds de garantie. Seuls certains d'entre eux sont mentionnés ci-après.

#### L'ASSURANCE DU LOGEMENT

##### Les biens immobiliers assurés

- Le logement (chambre, studio, appartement de 1 ou 2 pièces)
- Ses annexes (garage, cave) figurant dans le bail

##### Les biens mobiliers assurés (dans la limite de 7000 euros)

- Les biens mobiliers appartenant à l'assuré ou dont il a la garde, contenus dans le logement
- Les biens mobiliers assurés emportés lors d'un voyage, d'un stage ou de vacances, de moins de 90 jours, situés dans un bâtiment, un mobil home, une caravane
- Les biens mobiliers appartenant au cooccupant désigné au contrat

##### Les évènements assurés

- La responsabilité de l'assuré locataire (ou occupant), et celle de son colocataire (ou cooccupant) désigné au contrat, à l'égard du propriétaire et des tiers en raison de dommages consécutifs à un incendie, une explosion ou un dégât des eaux (dans la limite de 100 millions d'euros)
- L'incendie, l'explosion ou l'implosion, la chute ou l'explosion de la foudre, les fumées
- Le vol ou les actes de vandalisme
- Le dégât des eaux
- Le bris des vitres
- La tempête, la grêle, le poids de la neige, les inondations
- Les catastrophes naturelles et technologiques
- Les émeutes et mouvements populaires
- Les attentats et actes de terrorisme
- En cas d'évènement garanti, la perte d'usage du logement (dans la limite de 3 mois de loyers) et les frais annexes
- L'assistance habitation en cas de sinistre (ex : incendie) ou d'évènement perturbateur imprévu survenu au domicile (ex : perte de clef ou panne de chaudière)
- La responsabilité d'occupant d'une location saisonnière de moins de 90 jours

#### L'ASSURANCE PERSONNELLE

- ✓ La responsabilité civile personnelle (dans la limite de 50 millions d'euros dont 10 millions pour les dommages matériels et immatériels consécutifs)
- ✓ La défense et le recours
- ✓ L'information juridique sur appel téléphonique
- ✓ Les dommages corporels subis par l'assuré lors d'un accident survenu dans le cadre de la vie privée, universitaire, scolaire (y compris accidents de la circulation) ou dans le cadre d'une activité sportive
- ✓ Les frais d'obsèques en cas de décès accidentel de l'assuré (dans la limite de 4 574 euros)
- ✓ Un capital "spécial coup dur" de 3 049 euros si l'assuré perd une année d'études en raison d'un évènement majeur survenu en période d'examen final

##### Les services d'assistance lors des déplacements de l'assuré

- ✓ L'assistance en cas de blessure, maladie ou décès
- ✓ L'assistance en cas de décès d'un ascendant en ligne directe, d'un frère ou d'une sœur
- ✓ L'assistance en cas de vol ou perte de papiers d'identité ou d'argent

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules à moteur et leurs remorques
- ✗ Les bateaux ou planches à voile
- ✗ Les biens professionnels
- ✗ Les animaux
- ✗ Les fonds (espèces, chèques, cartes de crédit, cartes bancaires), les titres ou valeurs (chèques restaurant, cartes d'abonnement, carte de téléphone, tickets ou titres de transport) et, d'une façon générale, tout document représentatif d'une valeur monétaire ou d'un mode de paiement
- ✗ Les bijoux
- ✗ Les dommages corporels pris en charge au titre de la législation sur les accidents du travail



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

##### Les exclusions communes à toutes les garanties

- ! Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité, ou résultant de sa faute dolosive
- ! Les dommages résultant de la guerre étrangère ou civile
- ! Les dommages d'origine nucléaire ou causés par toute source de rayonnement ionisant

##### Les exclusions spécifiques à certaines garanties

- ! Les dommages immatériels non consécutifs à un dommage matériel ou corporel garanti causés aux tiers
- ! Les dommages causés aux tiers par un véhicule terrestre à moteur, une embarcation à voile ou à moteur, un aéronef
- ! La responsabilité de l'assuré pour les dommages causés aux biens qui lui sont confiés
- ! Les dommages corporels consécutifs à un accident résultant d'une tentative de suicide, de mutilations volontaires, de l'usage de stupéfiants ou d'un état alcoolique, de la participation à des mouvements populaires, émeutes, paris, défis, duels, rixes ou actes intentionnels, de la pratique d'un sport aérien, d'acrobaties ou de tentatives de record avec un véhicule à moteur

##### Et en assurance logement

- ! Les vols et actes de vandalisme permis ou facilités par le non-respect des mesures de sécurité (sauf cas fortuit ou de force majeure)
- ! Les dégâts des eaux ou du gel survenus alors que les mesures de prévention n'ont pas été mises en œuvre (sauf cas de force majeure ou s'il est prouvé que cette négligence n'a eu aucune influence sur la réalisation du sinistre)
- ! En voyage, en stage ou vacances, le vol des biens entreposés dans les bungalow, mobile home ou caravane

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les recours amiables et judiciaires sont exercés pour les préjudices de montants supérieurs aux seuils d'intervention
- ! L'indemnisation des dommages corporels intervient pour un taux d'invalidité supérieur à 10 % et en fonction de celui-ci

##### Et en assurance logement

- ! En cas de sinistre une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)
- ! Les indemnisations au titre des catastrophes naturelles supportent une franchise légale et inassurable



## Où suis-je couvert(e) ?

### POUR L'ASSURANCE LOGEMENT

- ✓ **Protection des biens assurés - Responsabilité de locataire ou d'occupant - Assistance habitation** : à l'adresse du risque, en France métropolitaine
- ✓ **Responsabilité d'occupant d'une location saisonnière** : en France, pays de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse, Vatican, départements, régions et collectivités d'Outre-mer
- ✓ **Biens de l'assuré lors d'un voyage ou d'un stage** : dans le monde entier

### POUR L'ASSURANCE PERSONNELLE

- ✓ **Responsabilité civile personnelle - Défense - Individuelle accident - Capital "spécial coup dur" - Garantie assistance lors des déplacements de l'assuré** : en France, pays de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse, Vatican, départements, régions et collectivité d'Outre-mer ; dans les autres pays du monde pour des séjours de moins d'un an
- ✓ **Recours** : en France, pays de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse, Vatican, départements, régions et collectivités d'Outre-mer ; dans les autres pays du monde pour des séjours de moins d'un an et uniquement pour les recours amiables



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de réduction d'indemnité ou de non garantie :

**À la souscription du contrat** : répondre exactement à toutes les questions posées pour identifier la nature du risque à assurer

**En cours de contrat** : déclarer toute modification et tout changement dans la situation personnelle de l'assuré

Conserver tout document permettant de prouver l'existence et la valeur des biens

### En cas de sinistre :

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour stopper l'évolution du sinistre, sauver tous les biens qui peuvent l'être
- déclarer le sinistre à l'assureur à partir du moment où l'assuré en a connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés, dans les 2 jours ouvrés pour un vol
- s'il s'agit de dégâts matériels, indiquer les date, heure du sinistre, les causes, circonstances et conséquences du sinistre tant pour l'assuré que pour des voisins ou des tiers
- s'il s'agit de dommages corporels, compléter ces informations en mentionnant les coordonnées des personnes blessées ou des organismes en cause (école, centre d'apprentissage...), la nature et la gravité des blessures
- en cas de vol, prévenir la police ou la gendarmerie dans les 24 heures et déposer une plainte
- transmettre les coordonnées des éventuels assureurs couvrant le même risque
- transmettre immédiatement toute pièce de procédure (avis à victime, assignation...)



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance à la souscription puis à chaque date d'échéance. Elle est exigible annuellement. Le défaut de paiement pourra entraîner la résiliation du contrat.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, chèque, TIP SEPA ou mandat.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à partir de la date convenue d'un commun accord et dure jusqu'à la date d'échéance principale. Le contrat peut être au choix reconduit automatiquement chaque année ou reconduit à l'initiative de l'assuré.

Lorsque le contrat a été souscrit à distance ou à la suite d'un démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un droit de renonciation.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Soit par l'envoi d'une lettre recommandée, soit en effectuant une déclaration auprès d'un conseiller de l'assureur :

- si la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré change dans certaines conditions
- si la Macif résilie un autre contrat de l'assuré après sinistre
- s'il s'agit d'un contrat à tacite reconduction : à l'échéance principale avec un préavis d'un mois, ou à tout moment au-delà d'un délai d'un an à compter de la première souscription